

﴿ PRIEZ COMME VOUS M'AVEZ VU PRIER ﴾

RÉSUMÉ
&
DESCRIPTION
DE LA PRIÈRE ET
DES ABLUTIONS DU
MESSAGER
D'ALLAH

صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

TRADUCTION DU LIVRE DU CHEIKH

**ABDULAZIZ
ET-TARIFI**

Préface

Cet ouvrage est le fruit des efforts de plusieurs frères et sœurs anonymes, visant à diffuser la science de manière gratuite et explicite au plus grand nombre. L'œuvre originale a été traduite, dans le souci de retranscrire les écrits de la manière la plus fidèle possible au texte original.

Vous pouvez également participer à cette œuvre de bien en diffusant cet ouvrage au plus grand nombre, soit physiquement en imprimant la version simplifiée et en la partageant avec votre entourage ou dans les lieux de culte autour de vous, soit par le biais de la version digitale, afin de contribuer à cet acte de bien et d'obtenir une part de la récompense.

Vous pouvez accéder à ces différentes versions (imprimable/digital) via le QR code suivant :



Nous demandons au Seigneur, le Très-Haut, d'accepter notre œuvre.

La prière est l'acte pratique le plus important, et sa clé est l'ablution.

Il y a des règles qu'il faut apprendre pour que la prière soit correcte, et la prière a une manière particulière de se faire qui nous est transmise par le Messager d'Allah (que la paix et les bénédictions soient sur lui) de l'invocation initiale jusqu'au salut final.

L'importance et la place de la prière :

Louange à Allah, le Seigneur des mondes, et que la paix et les bénédictions soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille, ses compagnons, et ceux qui les suivent avec bienveillance jusqu'au Jour du Jugement. Ceci étant dit, nous allons dans cette session parler d'un sujet important et d'une question de grande valeur, qui concerne un pilier de l'Islam, une question noble qu'Allah le Tout-Puissant a prescrite dans toutes les législations précédentes, et Il l'a ordonnée à tous les prophètes (que la paix soit sur eux), à savoir : établir la prière.

La prière comprend plusieurs aspects et des règles diverses que chaque musulman doit comprendre et connaître. Ces aspects sont connus de beaucoup de gens dans les grandes lignes ou en détail, certains en sont célèbres et largement répandus parmi les gens, tandis que d'autres sont moins connus, négligés ou mal compris. Parmi ces aspects, il y a ceux qui sont couramment acceptés dans les règles de la prière, et la pratique des gens les a confirmés, bien que la Sunna à ce sujet présente des divergences ; c'est pourquoi il est important pour les musulmans, en général et en particulier, de bien comprendre les règles de cette prière.

Nous allons donc, dans cette session, discuter des règles de la prière et de certains de ses préliminaires de manière continue, en raison de leur importance et de leur grande valeur.

La prière est considérée comme étant l'une des pratiques religieuses les plus importantes.

Il suffit de rappeler qu'Allah, Exalté soit-Il, l'a prescrite à Ses prophètes et en a fait un rituel visible parmi les actes d'adoration, témoignant de l'unicité de l'adorateur envers Allah, Exalté soit-Il. Ainsi, puisque la prière est l'une des manifestations les plus évidentes de l'unicité apparente envers Allah, Exalté soit-Il, la diriger vers autre qu'Allah, Exalté soit-Il, est l'une des formes les plus évidentes de polythéisme. C'est ce que faisaient la plupart des idolâtres dans leur ignorance en manifestant des formes de polythéisme, comme se prosterner devant autre qu'Allah, Exalté soit-Il, que ce soit devant un arbre, une pierre, une idole, une étoile, etc. Cela prouve l'importance de la prière, que ce soit par la prosternation ou en invoquant autre qu'Allah, Exalté soit-Il, ce qui est inclus dans le sens général de ce terme.

La prière en islam est l'un des piliers de l'islam, comme cela a été rapporté par le Messenger d'Allah, paix et bénédictions sur lui, dans de nombreux hadiths authentiques. Comme mentionné dans le **hadith de Abdullah ibn Umar**, où le Messenger d'Allah, paix et bénédictions sur lui, a dit : « *L'islam est bâti sur cinq [piliers] : attester qu'il n'y a d'Allah qu'Allah et que Muhammad est le Messenger d'Allah, accomplir la prière, donner la zakat, jeûner le mois de Ramadan, et accomplir le pèlerinage à la Maison [la Kaaba] si on en a les moyens.* »

Cela a également été rapporté par le Messenger d'Allah, paix et bénédictions sur lui, lorsqu'il a parlé du tawhid (monothéisme), et que Jibril (Gabriel), la paix soit sur lui, l'a interrogé sur l'islam, comme rapporté dans les **hadiths authentiques, notamment le hadith d'Abu Hurayra et le hadith d'Abdullah ibn Umar, où Omar ibn al-Khattab**, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté que Jibril a demandé au Messenger d'Allah, paix et bénédictions sur lui, ce qu'est l'islam. Le

Messenger d'Allah, paix et bénédictions sur lui, a répondu : « *L'islam consiste à attester qu'il n'y a d'Allah qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, accomplir la prière, donner la zakat, jeûner le mois de Ramadan et accomplir le pèlerinage à la Maison si on en a les moyens.* »

****Le jugement sur l'abandon de la prière****

Les compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, ont clarifié l'importance primordiale de la prière. De nombreux textes du Prophète Muhammad (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) illustrent également la position élevée de celui qui accomplit la prière auprès d'Allah, gloire et majesté à Lui. En effet, Allah, glorifié soit-Il, a placé la prière en tête des actes de culte physiques et pratiques, montrant ainsi son immense et exaltée importance.

Il suffit de dire que la charia considère l'abandon de la prière comme un acte de mécréance parmi les actes physiques de l'islam. Cela est évident dans de nombreux hadiths du Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui).

Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit dans un **hadith authentique rapporté par l'imam Muslim de Jâbir ibn Abdallah** : « *Entre l'homme et le polythéisme et la mécréance, il y a l'abandon de la prière.* » Il a également été rapporté par le Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) dans un autre **hadith authentique par Burayda** : « *Le pacte qui nous distingue d'eux, c'est la prière. Celui qui l'abandonne est un mécréant.* »

La prière est donc la ligne de démarcation entre le croyant et le mécréant.

Les compagnons du Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur

lui) prenaient soin de la prière de manière intense, même dans les situations les plus difficiles et les plus dures. Il suffit de mentionner que la charia impose la prière même en temps de guerre. Si une personne est en état de guerre, face à l'ennemi, sur le champ de bataille, elle est tenue de ne pas manquer l'accomplissement de la prière dès que cela est possible. C'est ainsi que la prière de la peur a été prescrite dans l'islam, avec ses différentes formes et règles.

Les compagnons du Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) ont également montré leur engagement envers la prière, comme l'a rapporté 'Abd ar-Razzaq d'après 'Ubayd Allah ibn 'Abd Allah d'après 'Abd Allah ibn 'Abbas : « Quand 'Umar fut poignardé, nous l'avons porté, lui et quelques hommes des Ansar, jusqu'à ce qu'il soit amené dans sa maison.

Il resta inconscient jusqu'au matin. Quelqu'un dit : « Vous ne le réveillerez qu'avec la prière. » Nous avons dit : « *La prière, ô commandeur des croyants !* »

Il ouvrit les yeux et dit : « *Les gens ont-ils prié ?* »

Nous avons dit : « *Oui.* » Il dit alors : « *En vérité, il n'y a pas de part en islam pour celui qui abandonne la prière.* » Puis il pria, bien que sa blessure saignât abondamment.

Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) a également affirmé que la prière est le salut et la lumière pour l'homme au Jour de la Résurrection, comme l'ont rapporté l'imam Ibn Hibban et at-Tabarani d'après 'Abd Allah ibn 'Amr : « *Celui qui observe ces prières où elles sont appelées aura une lumière, un témoignage et un salut au Jour de la Résurrection. Quant à celui qui ne les observe pas, il n'aura ni lumière, ni témoignage, ni salut, et il sera ressuscité avec Pharaon, Haman, Qarun et Ubay ibn Khalaf.* » Cela indique que si une personne est ressuscitée avec des mécréants, elle sera jugée comme telle. De même, si elle est ressuscitée avec des croyants, elle sera considérée comme telle.

Les compagnons du Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) ont convenu que l'abandon de la prière est un acte de mécréance,

comme l'a rapporté At-Tirmidhi d'après 'Abd Allah ibn Shuqayq. Les successeurs suivaient également cette opinion, comme l'a rapporté Muhammad ibn Nasr al-Marwazi d'après Ayyub ibn Abi Tamima.

Plusieurs savants ont considéré que celui qui abandonne la prière est un mécréant, bien que les savants plus tardifs aient divergé sur la question de savoir si cette mécréance est majeure, entraînant la sortie de l'islam, ou mineure.

L'obligation des ablutions

Parmi les choses importantes qui doivent être mentionnées concernant la prière, il y a la purification du croyant et ses ablutions. Nous allons parler brièvement des règles des ablutions en raison de leur importance. Il suffit de dire que le Messager d'Allah (que la paix soit sur lui) insistait sur ce point et enseignait à ses compagnons que la prière n'est acceptée que si l'on est purifié, comme il a été rapporté dans le Sahih : « Allah n'accepte pas la prière sans purification, ni l'aumône de biens mal acquis. » Cela signifie que si une personne prie sans être purifiée, sa prière ne sera pas acceptée.

Il est essentiel de savoir que les ablutions pour la prière sont un point sur lequel les savants sont unanimes et qu'il n'y a pas de divergence à ce sujet. C'est une chose nécessaire à connaître dans la religion de l'Islam par nécessité. Celui qui ignore quelque chose doit apprendre et lever cette ignorance par la connaissance.

Celui qui renie l'obligation des ablutions pour la prière a commis un acte de mécréance, et il n'y a pas de divergence à ce sujet. En effet, la prière n'est pas valide sans ablutions, et ce qui n'est pas valide sans une chose prend le jugement de cette chose. Cela est consensuel parmi les savants

et est une chose connue de la religion par nécessité. Le jugement des ablutions est donc comme le jugement de la prière en termes de croyance et de négation. Le Messenger d'Allah (que la paix soit sur lui) tenait beaucoup aux ablutions, au point qu'il faisait ses ablutions pour chaque prière, comme rapporté dans le **hadith de Malik ibn Anas** : « *Le Messenger d'Allah (que la paix soit sur lui) faisait ses ablutions pour chaque prière.* » Nous prions alors les cinq prières avec une seule série d'ablutions. Il incitait ses compagnons, au début, à faire leurs ablutions pour chaque prière et leur en donnait l'ordre, comme rapporté dans le **hadith de Abdallah ibn Umar chez Abu Dawud** : « *Le Messenger d'Allah (que la paix soit sur lui) ordonnait aux gens de faire leurs ablutions pour chaque prière, mais quand cela leur devint difficile, il leur en donna une dispense.* »

Abdallah ibn Umar, qu'Allah soit satisfait de lui, gardait cette habitude et faisait ses ablutions pour chaque prière. Ainsi, lorsque les compagnons voyaient le Messenger d'Allah (que la paix soit sur lui) prier une ou plusieurs prières avec une seule série d'ablutions, ils trouvaient cela étrange car ils étaient habitués à le voir faire ses ablutions pour chaque prière, comme cela se produisit lors de la conquête de La Mecque quand le Prophète pria les prières de ce jour avec une seule série d'ablutions. Umar ibn al-Khattab vint alors le voir et dit : « *Ô Messenger d'Allah ! Tu as fait quelque chose que tu ne faisais pas avant.* » Il répondit : « *Je l'ai fait exprès, ô Umar.* » Cela montre que si une personne a fait ses ablutions précédemment et qu'elle souhaite prier, elle n'a pas besoin de faire de nouvelles ablutions, sauf si ses ablutions sont annulées. Mais faire ses ablutions pour chaque prière est meilleur, plus complet et plus parfait, et il n'y a pas de divergence à ce sujet.

Si une personne veut faire ses ablutions alors qu'elle est déjà en état d'ablution, il n'est pas nécessaire qu'elle se purifie au préalable, que ce soit par lavage ou par utilisation de pierres. L'ablution est suffisante, et l'utilisation des pierres n'est nécessaire que pour nettoyer ce qui sort des deux voies naturelles, à savoir l'urine et les selles. Pour ce qui est des gaz, il n'y a pas besoin de nettoyage avec des pierres. ´

La manière d'effectuer les ablutions

Lorsqu'une personne fait ses ablutions, elle doit suivre les enseignements du Prophète Muhammad (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui). Il est important pour celui qui effectue les ablutions de s'assurer qu'il utilise de l'eau pure qui répond aux critères requis. Cette eau peut provenir de diverses sources telles que l'eau de pluie, l'eau de rivière ou l'eau de puits. En principe, l'eau est considérée comme pure tant que ses trois caractéristiques - l'odeur, le goût et la couleur - ne sont pas altérées par une impureté qui pourrait y être tombée ou par un contact avec une impureté, selon l'avis majoritaire des savants.

De plus, il est essentiel de se conformer aux actions du Prophète Muhammad (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui), à celles de ses compagnons, ainsi qu'aux pratiques qui sont bien connues et largement diffusées parmi eux.

La nomination (la mentionne D'Allah) avant les ablutions

Il est recommandé pour la personne, lorsqu'elle souhaite se purifier, de mentionner le nom d'Allah ; cela a été rapporté par Abdullah ibn Umar, qu'Allah soit satisfait de lui. De nombreux hadiths rapportés par le Prophète, paix et bénédictions sur lui, corroborent cela, comme le **hadith d'Abu Hurayra et autres**. Bien qu'aucun hadith authentique ne soit trouvé concernant cette prescription, il est rapporté que le Prophète, paix et bénédictions sur lui, a dit que les ablutions ne sont pas valides si le nom d'Allah n'est pas mentionné. Plusieurs rapports existent à ce sujet

sous diverses formulations, mais aucun n'est authentique. Cependant, la pratique des compagnons, comme rapporté par Abdullah ibn Umar, est bien établie, comme l'ont mentionné les imams Ahmad et Abu Hatim, et autres. Il est donc fortement recommandé pour la personne de mentionner le nom d'Allah lors de ses ablutions, car les ablutions sont des actes importants. Il convient donc de mentionner le nom d'Allah en raison de la généralité des rapports et de la pratique des pieux prédécesseurs. Toutefois, celui qui omet de le faire, ses ablutions restent valides selon la majorité des savants.

Il est recommandé de laver les mains lors de l'initiation des ablutions.

Quant à la nécessité de laver les mains en raison de l'état de l'être humain, il est également recommandé de suivre l'exemple du Prophète, paix et bénédictions sur lui, en ce qui concerne ses ablutions. Il commence par laver ses mains trois fois.

Cela s'applique particulièrement lorsqu'une personne se réveille, car il a été rapporté du Prophète, paix et bénédictions sur lui, comme cela est mentionné dans **le hadith authentique de Abu Hurayra** : « *Lorsque l'un de vous se réveille de son sommeil, qu'il ne plonge pas sa main dans le récipient avant de l'avoir lavée trois fois, car il ne sait pas où sa main a passé la nuit* » Certains savants restreignent cela au sommeil de la nuit, tandis que d'autres l'étendent au sommeil diurne.

Il apparaît, et Allah sait mieux, que cette directive concerne à la fois le sommeil de jour et de nuit, car la raison en est liée au sommeil en général. Le Prophète, paix et bénédictions sur lui, a dit : « *Il ne sait pas où sa main a passé la nuit* ». La position de la main et sa perte de contrôle est une situation qui affecte l'homme de la même manière, que ce soit

pendant le sommeil de jour ou de nuit.

Si cette directive était limitée à la nuit, il a mentionné « *où sa main a passé la nuit* », car la majorité des gens ne dorment que la nuit. Ils sont occupés à travailler et à peiner durant le jour, et dorment tôt après la prière du soir. Ils ont donc l'habitude de dormir peu après cette prière, indiquant qu'ils se contentent du sommeil de la nuit. Certains dorment pendant le jour, mais cela ne concerne pas tout le monde. Le texte se réfère donc à la plupart des cas, qui est le sommeil de la nuit.”

L'inhalation d'eau par le nez (istinchâq) et son expulsion (istinshâr) ainsi que le rinçage de la bouche (madmada).

Le Prophète, paix et bénédictions sur lui, ordonnait également d'expulser l'eau du nez trois fois après s'être réveillé du sommeil, en expliquant que : « *Le diable passe la nuit dans les narines* ». Cela souligne l'importance d'expulser l'eau du nez après s'être réveillé, en même temps que de se laver les mains.

De plus, si la personne ne trouve pas d'eau, elle doit effectuer le tayammum (ablution sèche). Cela montre la facilité et la miséricorde envers la communauté. La personne suit les ablutions du Prophète, paix et bénédictions sur lui, puis elle rince sa bouche et inhale de l'eau par le nez en utilisant une seule poignée, sans séparer les deux actions. Elle prend une poignée d'eau, en utilise une partie pour rincer sa bouche et le reste pour inhaler de l'eau par le nez.

L'inhalation consiste à aspirer de l'eau par le nez puis à l'expulser volontairement. La première action est l'inhalation et la deuxième est l'expulsion. L'expulsion est nécessaire après l'inhalation, bien que

l'inhalation ne nécessite pas toujours l'expulsion. Une personne peut inhaler quelque chose sans l'expulser immédiatement. Cependant, le Prophète, paix et bénédictions sur lui, a insisté sur l'importance de l'inhalation et de l'expulsion dans les ablutions et la purification.

Il est également important pour la personne de rincer sa bouche et de bien faire l'inhalation et l'expulsion, comme le Prophète, paix et bénédictions sur lui, l'a dit : « *Parfaire les ablutions, frotter entre les doigts et exagérer dans le rinçage de la bouche et l'inhalation, sauf si tu es en jeûne* ». Le jeûneur doit faire attention afin que l'eau n'atteigne pas son estomac involontairement, ce qui annulerait son jeûne. Ceci est une précaution pour assurer une dévotion complète dans la question du jeûne. Ainsi, il rince sa bouche et inhale de l'eau par le nez en utilisant une seule poignée.

Le lavage du visage

Il se lave le visage, et le visage est délimité par les racines des cheveux jusqu'au bas du menton, et d'un lobe de l'oreille à l'autre lobe de l'oreille ; car le visage de l'être humain est son apparence. Il lave donc son visage, mais cela n'inclut pas le cou, les oreilles ou la tête. Cela fait partie des choses qu'il est important de bien comprendre. Certaines personnes exagèrent et se lavent jusqu'au cou, en le lavant également, ainsi que les oreilles, mais cela ne fait pas partie de la tradition du Prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui).

Peigner la barbe.

Une personne qui a une barbe épaisse doit s'assurer de la peigner, car il est important de laver le visage. Il n'est pas rapporté que le Prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) ait

peigné sa barbe dans un hadith authentique. Cependant, il y a un **hadith rapporté par 'Othman ibn 'Affan** (qu'Allah soit satisfait de lui) avec une chaîne de transmission faible, indiquant que le Prophète peignait sa barbe.

De plus, il est rapporté dans certains hadiths, bien que faibles, que le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) peignait sa barbe. Il est également rapporté par plusieurs compagnons du Prophète et les successeurs qu'ils peignaient leurs barbes, ce qui en fait une Sunna. Par analogie, il est encore plus important de le faire pour une barbe épaisse, car le législateur a encouragé de peigner les doigts, qui sont plus exposés et plus facilement accessibles à l'eau que la peau sous une barbe épaisse. Le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a ordonné de peigner les doigts comme mentionné dans le **hadith de Laqit**.

Il est également rapporté dans un **hadith chez al-Bayhaqi** que le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) peignait les doigts de ses pieds. Si cela est fait pour les doigts visibles, il est encore plus important de le faire pour une barbe épaisse, mais cela ne doit pas être au point de la laver complètement comme lors du ghusl (lavage rituel complet), car les règles du ghusl diffèrent de celles du wudu (ablution)

Laver les mains jusqu'aux coudes.

Ensuite, il se lave les mains jusqu'aux coudes, et le lavage des mains jusqu'aux coudes se fait des bouts des doigts jusqu'aux coudes, comme cela était évident dans la pratique du Prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui), et inclure les coudes dans le lavage est une des choses affirmées et c'est l'opinion de la majorité des juristes. Certains savants ont dit que les coudes eux-mêmes ne sont pas inclus dans le lavage, et c'est le point où l'on s'arrête. Mais la bonne opinion est de les laver, car le Prophète (que la paix et les bénédictions

d'Allah soient sur lui) a lavé ses mains jusqu'aux coudes, et cela est clairement mentionné dans le **verset [Al-Ma'idah : 6]** indiquant leur inclusion. Il y a une finalité claire qui doit être atteinte, et celui qui ne l'atteint pas n'est pas considéré comme l'ayant atteinte.

Le lavage des mains se fait des bouts des doigts, et une erreur commune que beaucoup de gens font est de commencer le lavage des mains à partir du poignet jusqu'au coude, en disant qu'ils se contentent du premier lavage des mains. On dit que le premier lavage est une Sunna, et le deuxième lavage, qui va des bouts des doigts jusqu'aux coudes, est une obligation, et il n'y a pas de divergence entre les savants à ce sujet, comme le faisait le Prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui).

Il convient également à la personne de prendre de l'eau nouvelle pour chaque membre, comme cela a été prouvé, comme pour le rinçage de la bouche et l'inhalation d'eau dans le nez, comme mentionné dans le **hadith d'Ibn 'Abbas** (qu'Allah soit satisfait de lui) où il a dit que le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) se rinçait la bouche et inhalait de l'eau avec une seule poignée d'eau, sans les séparer.

Le hadith qui mentionne la séparation est faible, et c'est le **hadith de Laith ibn Abi Sulaym** d'après son père, d'après son grand-père (Talhah ibn Musarrif), où il est rapporté que le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) séparait le rinçage de la bouche et l'inhalation d'eau dans le nez

L'essuyage de la tête et les oreilles

Parmi les choses importantes dont il est nécessaire d'avoir une bonne compréhension en matière de purification, c'est de s'assurer de bien laver

la tête avec de l'eau nouvelle, comme le faisait le Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) comme il est rapporté dans le Sahih de l'imam Muslim (que le Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) prenait de l'eau pour sa tête distincte de celle qu'il prenait pour ses mains). Certaines personnes, lorsqu'elles lavent leurs mains et étant proche de la tête, mouillent leurs mains, puis essuient leur tête avec les restes de l'eau sur leurs mains. Il est dit que cela va à l'encontre de la Sunna, mais si quelqu'un le fait, cela reste valide, cependant, il est préférable de prendre de l'eau nouvelle pour essuyer la tête.

Quant à l'essuyage des oreilles, il suit le lavage de la tête. Concernant l'essuyage du cou, il n'y a rien d'authentique rapporté du Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) à ce sujet, que ce soit pour l'arrière de la tête, qui est le cou à l'arrière, ou pour l'avant du cou ; tout cela n'est pas recommandé religieusement. Il y a des rapports à ce sujet de Abdullah ibn Umar, qu'Allah soit satisfait de lui, mais aucun n'est authentique du Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui). De telles questions, si elles avaient été authentiques, auraient été rapportées avec les chaînes les plus fiables, compte tenu de leur importance quotidienne et de leur fréquence.

Il est donc nécessaire pour une personne d'essuyer sa tête et ses oreilles ensemble, et cela doit être un essuyage unique. Quant à l'essuyage des oreilles, il est rapporté du Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) qu'il essuyait l'extérieur et l'intérieur de ses oreilles. Cela est mentionné dans certains hadiths comme celui de Al-Muqaddam ibn Ma'di Karib et aussi Abdullah ibn Abbas, mais ces hadiths sont faibles.

On dit que l'essuyage de la tête est obligatoire, c'est un pilier des ablutions, tandis que l'essuyage des oreilles est une Sunna. Cela est largement accepté par les savants, sauf quelques tardifs parmi les Tabi'in qui ont divergé. Celui qui délaisse volontairement l'essuyage des oreilles, son ablution reste valide, mais il aura manqué une Sunna. Il est rapporté que le Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) mettait ses doigts dans ses oreilles. Ce hadith est faible, mais on dit que la personne doit essuyer l'intérieur et l'extérieur de ses oreilles pour assurer une

purification complète.

Comment essuyer la tête

Il est suffisant pour une personne d'essuyer une partie de sa tête, bien qu'il y ait une divergence parmi les savants sur la quantité suffisante. Toutefois, il est préférable que la personne essuie la majeure partie de sa tête, voire toute la tête, comme le faisait le Prophète (paix et bénédictions sur lui), selon ce qui est rapporté dans les Sahihs par Abdullah ibn Zayd (que le Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) essuyait toute sa tête avec ses deux mains, allant de l'avant vers l'arrière et revenant à l'endroit où il avait commencé). Cela indique une couverture complète et renforce l'idée qu'il est recommandé de couvrir tout le membre.

Quant à la personne qui n'essuie qu'une partie de la tête, comme lorsqu'elle porte un turban, un bonnet ou une casquette et qu'elle l'enlève pour n'essuyer que la moitié de la tête sans atteindre l'arrière, ses ablutions sont valides selon Abdullah ibn Umar (qu'Allah soit satisfait de lui), qui n'essuyait que le sommet de la tête, se contentant de cela.

Il est rapporté que le Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) essuyait son turban lorsqu'il en portait un. Ceci est mentionné dans le **hadith d'Anas ibn Malik**, qui est dit être lié à la situation où une personne porte un turban.

L'essuyage de la tête et des oreilles se fait en un seul mouvement. Pour les autres membres, il est recommandé de les laver trois fois, sans excès. La Sunna est de les laver trois fois, comme le faisait le Prophète (paix et bénédictions sur lui), mais il est aussi rapporté qu'il les lavait deux fois et même une fois, selon le Sahih de Abdullah ibn Abbas.

Si quelqu'un dépasse trois fois, il a mal agi et a exagéré, comme rapporté

par le Prophète (paix et bénédictions sur lui) dans le Musnad et le Sunan, d'après le **hadith d'Amr ibn Shu'ayb**, de son père et de son grand-père, où le Prophète (paix et bénédictions sur lui) dit : « *Celui qui dépasse trois fois a mal agi et a commis une injustice.* » Cela signifie qu'une personne qui dépasse trois lavages dans ses ablutions a mal agi, a enfreint la Sunna du Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) et a commis une injustice en gaspillant de l'eau inutilement. La Sunna est de se contenter de la quantité rapportée du Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui).

Lavage des pieds

Après avoir essuyé la tête, il faut laver les pieds jusqu'aux chevilles, en veillant à ce qu'aucune partie des membres ne soit laissée sans eau. Si une personne laisse une petite partie sans lavage, même de la taille d'un ongle, il doit refaire ses ablutions. Le Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) a dit, comme rapporté dans le Sahih de l'imam Muslim, d'après Abu Huraira, d'après Jabir ibn Abdullah : « *Le Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) a vu un homme avec une tache de la taille d'un ongle sur son pied qui n'avait pas été touchée par l'eau. Il lui ordonna de refaire ses ablutions.* »

Il est conseillé d'être minutieux et de s'assurer que toute la zone est correctement lavée.

Ordre dans la purification des membres des ablutions

Il convient de noter qu'il est nécessaire pour une personne de suivre l'ordre des membres comme mentionné dans le Coran et tel que pratiqué par le Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) dans la description de ses ablutions, rapportée dans le **hadith de Othman et dans celui de**

Ali ibn Abi Talib, entre autres. Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a ordonné de suivre l'ordre prescrit dans les actions du Hajj en disant : « *Commencez par ce qu'Allah a commencé* » comme rapporté dans le Sahih. De même, il est mentionné dans les Sunan de Nasa'i : « *Commencez par ce qu'Allah a commencé.* »

Il est important de suivre la voie du Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) dans sa purification et dans ses actes de culte, car ces actions sont des actes de dévotion et non de simples habitudes que l'on peut modifier selon ce qui semble le mieux. Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a insisté sur ce point et a ordonné de le suivre. Cela inclut certaines actions recommandées des ablutions, comme le nombre de fois que l'on lave chaque membre, qui peut être deux ou trois fois, tandis que l'obligatoire est de le faire au moins une fois pour chaque membre.

Il est rapporté du Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui) qu'il essuyait sa tête une ou trois fois, mais ces augmentations sont des ajouts isolés et non fiables. Je ne connais personne parmi les compagnons qui essuyait sa tête plus d'une fois, sauf pour indiquer que cela peut être fait de manière continue. L'introduction de l'eau dans les yeux ou l'extension du lavage au-delà des membres des ablutions, comme atteindre le cou ou laver quelque chose en plus de la tête, est un effort personnel de certains compagnons comme Abu Huraira et Abdullah ibn Umar, mais la Sunna consiste à se limiter aux pratiques rapportées du Messager d'Allah (paix et bénédictions sur lui).

****La prière après les ablutions****

Lorsque la personne termine ses ablutions, il lui est recommandé de dire : « *J'atteste qu'il n'y a point de divinité qui mérite l'adoration à part Allah et j'atteste que Mohammed est le Messager d'Allah et que Muhammad est Son serviteur et Son*

Messenger. » Cela est rapporté du Messenger d'Allah (paix et bénédictions sur lui) et ce souvenir est authentifié dans les hadiths. Il est également rapporté qu'il disait : « *Ô Allah, fais que je sois parmi ceux qui se repentent souvent et fais que je sois parmi ceux qui se purifient* », et qu'il levait les yeux vers le ciel.

Cette invocation : « *Ô Allah, fais que je sois parmi ceux qui se repentent souvent et fais que je sois parmi ceux qui se purifient* » n'est pas solidement établie par une chaîne de transmission du Messenger d'Allah. Ce qui est établi, c'est de prononcer les deux témoignages de foi. Quant à lever les yeux vers le ciel, le Prophète (paix et bénédictions sur lui) le faisait souvent en priant.

Dans le **hadith authentique rapporté par Abu Musa** : « *Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) levait souvent les yeux vers le ciel.* » De même, dans le Sahih de l'imam Muslim, il est rapporté qu'« *à chaque fois que le Prophète (paix et bénédictions sur lui) demandait de la nourriture, il levait les yeux vers le ciel.* » Al-Miqdad (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : « *J'avais peur qu'il invoque contre moi, alors il a dit : 'Ô Allah, nourris celui qui me nourrit et abreuve celui qui m'abreuve'.* »

Cela montre que lever les yeux vers le ciel est un moment propice pour l'invocation. Même si la chaîne de transmission est faible, c'est une pratique recommandée, et c'est une Sunna négligée par beaucoup de gens.

Les règles des ablutions et de la purification font partie des questions importantes pour lesquelles il est nécessaire de se référer à leurs sources, mais ce sujet est traité ici de manière générale. Notre discours ici concerne principalement les règles de la prière et leur importance. Les Compagnons du Messenger d'Allah (paix et bénédictions sur lui) prêtaient une grande attention à ces questions, et les textes du Coran et de la Sunna, ainsi que les traditions des Compagnons et des Tabi'in, sont nombreux à ce sujet.

La marche en direction de la prière en groupe

Quant aux questions de prière, il a été souligné dans cette conférence l'importance de la prière, les textes sur l'apostasie de celui qui l'abandonne, et la nécessité de la prière en congrégation. Toutes ces indications montrent que la personne doit accorder une grande attention à la prière, par le rattrapage et la répétition. Tant dans son accomplissement que dans sa régularité, et veiller à respecter ses conditions comme se diriger vers la Qibla et maintenir la pureté, afin de la réaliser comme Allah l'a ordonné et encouragé.

Il est recommandé que le musulman soit conscient de certaines choses importantes concernant la prière en congrégation. Par exemple, lorsqu'il se rend à la prière en groupe, il doit le faire avec sérénité et dignité. Aucun hadith authentique du Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) ne mentionne une supplication spécifique à réciter en chemin vers la mosquée. Dans le **Sahih de l'imam Muslim**, il est rapporté d'Abdullah ibn Abbas :

“Ô Allah, mets de la lumière dans mon cœur, et de la lumière dans ma vue, et de la lumière dans mon ouïe.”

Cependant, cette supplication est en fait liée à la prière nocturne (Qiyam al-Layl). Certains savants disent qu'elle est à réciter pendant la prosternation, tandis que d'autres disent qu'elle est à réciter lorsqu'on se réveille la nuit. Il y a donc divergence d'opinions à ce sujet.

En ce qui concerne le déplacement vers la mosquée, certains hadiths mentionnent des supplications spécifiques, mais elles ont été critiquées par des érudits comme Al-Bukhari et Muslim. Par exemple, **Al-Bukhari rapporte un hadith de Muhammad ibn Ali ibn Abdullah ibn Abbas**, qui le tient de son père, Abdullah ibn Abbas, mais ce hadith est jugé faible.

Al-Bukhari a également mentionné un chapitre intitulé « *La supplication lorsqu'on se réveille la nuit* » et n'a pas spécifiquement inclus de supplication pour le chemin vers la mosquée. Toutefois, il est confirmé dans les hadiths authentiques que le Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit :

« *Lorsque vous entendez l'appel à la prière, allez-y avec sérénité et dignité.* »

Cela signifie que le musulman doit marcher calmement et avec dignité vers la mosquée, ce qui augmente sa récompense.

Pour se presser d'aller à la prière :

Quant au fait de se dépêcher pour attraper la prière, si une personne craint de manquer une rak'a, se dépêcher d'une manière modérée est permis tant que cela ne fatigue pas la personne et ne l'empêche pas d'atteindre la quiétude et la concentration nécessaires lors de sa présence et de son recueillement dans la prière. Cela a été rapporté de certains compagnons, comme mentionné par l'imam Malik dans le **hadith de Abdallah ibn Omar**, qui se hâta vers la prière alors qu'il était au Baqi. De même, il a été rapporté de Abdallah ibn Mas'ud, comme mentionné par Ibn Abi Shayba dans son ouvrage Al-Musannaf, d'après le **hadith de Umara ibn Umayr**, que Abdallah ibn Mas'ud a dit : « *Nous nous empressons de nous rendre à la prière.* » L'imam Ahmad a également souligné que cela n'est pas répréhensible tant que cela ne cause pas de préjudice, c'est-à-dire qu'il est préférable de ne pas se précipiter de manière excessive, ce qui serait inconvenant pour une personne digne. Il est important que l'individu ne se presse pas au point de perdre son recueillement et qu'il ne soit pas essoufflé en arrivant à la prière, ce qui détournerait son attention et l'empêcherait de se concentrer. Néanmoins, il est recommandé de se hâter pour attraper la prière et ne pas manquer le takbirat al-ihram (l'appel initial à la prière). Quant à l'obligation, elle ne

s'applique pas avant l'annonce de l'iqama (appel à la prière), mais plutôt à ceux qui attendent la prière avec patience et dévotion. En ce qui concerne l'interdiction de joindre les doigts pendant le chemin vers la mosquée, il y a plusieurs hadiths rapportés à ce sujet, mais aucun n'est authentique.

Il convient à l'homme d'approcher ses pas lorsqu'il se rend à la mosquée, afin que cela lui soit compté en récompense. En effet, le Prophète, paix et bénédictions soient sur lui, disait aux Banu Salama lorsqu'ils voulaient se rapprocher de la mosquée, comme cela est rapporté dans le **hadith de Jabir** : « Restez dans vos demeures, vos traces sont comptées ». Ils voulaient se rapprocher de la mosquée, alors le Prophète, paix et bénédictions soient sur lui, a dit : « *Vos traces sont comptées, ne les négligez pas* », c'est-à-dire que vos traces sont comptées, alors ne les ratez pas. C'est une grande opportunité pour l'homme de saisir la récompense divine même dans ses pas. L'homme est en cette vie dans une phase de collecte, et ce monde est la culture de l'au-delà.

Quant à la personne pour qui il est difficile de marcher jusqu'à la mosquée, il n'y a pas de mal à ce qu'elle monte un moyen de transport ou qu'elle se rapproche de la mosquée. Toutefois, si elle peut supporter et est capable, il est préférable pour elle d'approcher ses pas. En effet, certains compagnons, qu'Allah les agrée, approchaient leurs pas pour obtenir cette récompense, comme rapporté par Ibn Abi Shayba dans le **hadith de Thabit al-Bunani d'après Anas ibn Malik**, qui a dit : « *Je suis sorti avec Zayd ibn Thabit pour aller à la mosquée, et j'ai accéléré le pas, mais il m'a retenu, car accélérer le pas fait perdre des pas comptés. Alors il a ralenti son pas jusqu'à ce que nous atteignons la mosquée, et nous avons rattrapé une rak'a. Nous avons prié avec l'imam et complété ce qui nous manquait.* » Anas ibn Malik m'a dit : « *Ô Thabit ! Fais ce que j'ai fait avec toi.* » J'ai dit : « *Oui.* » Il a dit : « *C'est ce que mon frère Zayd ibn Thabit a fait avec moi.* »

Cela montre qu'il convient à l'homme d'approcher ses pas pour obtenir une plus grande récompense. Se précipiter est recommandé, sauf en cas de nécessité, si l'on craint de manquer une rak'a. En effet, certains pieux

prédécesseurs approchaient leurs pas pour maximiser leur récompense.

Porter des chaussures en marchant vers la mosquée :

Il est recommandé pour une personne de marcher vers la mosquée en portant des chaussures, comme cela est rapporté de manière authentique que le Prophète, paix et bénédictions soient sur lui, a dit : « *Multipliez le port de chaussures, car l'homme est constamment monté.* » Il a été rapporté que le Messager d'Allah, paix et bénédictions soient sur lui, portait des chaussures et parfois marchait pieds nus.

Il est également recommandé pour une personne de réciter les invocations lors de son départ vers la mosquée, comme l'invocation en sortant de la maison et l'invocation en entrant dans la mosquée. Cela fait partie de l'accomplissement complet de l'acte.

De plus, il convient de se rappeler l'intention lorsqu'on se dirige vers la mosquée. C'est un aspect souvent négligé par beaucoup de gens en se rendant aux actes d'adoration. Il est donc important de réunir toutes les actions sous une intention sincère. Le Prophète, paix et bénédictions soient sur lui, en se dirigeant vers une action, avait toujours une intention sincère, ce qui lui permettait de recevoir une grande récompense, même pour de petites actions.

Ainsi, les savants disent que l'intention a une place élevée, et cela permet aux gens d'obtenir une grande récompense avec peu d'actes. Par exemple, si une personne va à la mosquée, elle peut combiner l'intention principale de prier avec d'autres intentions telles que visiter les gens, les saluer, rendre visite à un malade, ou maintenir les liens de parenté. De cette manière, Allah lui accorde une grande récompense pour ces multiples actions.

Se soucier de la prière en groupe et des règles de conduite en entrant dans la mosquée :

Il est recommandé pour une personne de choisir la mosquée la plus proche de chez elle, comme cela a été souligné par les pieux prédécesseurs. Ils préféreraient la mosquée la plus proche ou la plus ancienne, comme cela a été rapporté d'Anas ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui. En effet, la mosquée la plus proche ou la plus ancienne est plus bénéfique pour les gens.

Il est également important de veiller à prier en groupe, car cela fait partie des actes obligatoires encouragés par Allah, exalté soit-Il, qui a ordonné de se prosterner avec ceux qui se prosternent. Le Messager d'Allah, paix et bénédictions soient sur lui, a aussi ordonné de se rendre aux mosquées et a interdit de rester à la maison lorsque l'appel à la prière est entendu.

Salutation de la mosquée :

Lorsque quelqu'un entre dans la mosquée et que la prière n'a pas encore été commencée, il est recommandé et fortement conseillé de prier deux unités de prière (rak'ahs) en guise de salutation de la mosquée. C'est une Sunna, et il y a un consensus sur sa légitimité. Il ne convient pas de s'asseoir avant d'avoir accompli ces deux unités de prière, comme le Messager d'Allah, paix et bénédictions soient sur lui, a dit : « *Lorsque l'un de vous entre dans la mosquée, qu'il ne s'assoie pas avant d'avoir prié deux rak'ahs.* » L'objectif de cette pratique est de contribuer à la vivification des mosquées, qui ont été construites pour l'accomplissement des actes d'adoration. Il est donc important de s'empresse de le faire.

Cependant, si les gens ont déjà commencé la prière obligatoire, celle-ci est plus importante que la prière surérogatoire et se substitue à cet acte d'adoration que l'individu avait l'intention de faire. Si la personne avait l'intention d'accomplir une Sunna habituelle, elle recevra la récompense si cela fait partie de ses habitudes régulières, car Allah, exalté soit-Il, lui accorde la récompense même si elle manque cet acte involontairement.

Ce qui est prescrit lors de l'iqama (l'appel à la prière) :

Lorsque l'iqama est appelée, il est recommandé de se lever à ce moment-là, à moins que l'on ne voie l'imam. Si l'on voit que l'imam est entré et s'est avancé, il est alors fortement conseillé de se lever en même temps que l'imam. Le Messager d'Allah, paix et bénédictions soient sur lui, a dit : « *Ne vous levez pas jusqu'à ce que vous me voyiez.* » Cela signifie qu'il est recommandé de se lever dès que l'on voit l'imam, afin de permettre aux gens de se préparer et de bien aligner les rangs.

Les juristes ont discuté de ce moment précis pour se lever. Certains disent que l'on doit se lever lorsqu'il est dit : « *La prière va commencer.* » D'autres disent que l'on doit se lever au début de l'iqama. Ce sont des questions de jurisprudence basées sur des interprétations. L'iqama est faite pour préparer les gens à la prière. Cependant, il n'y a pas de moment précis établi par le Prophète, paix et bénédictions soient sur lui, sauf le fait qu'il a dit : « *Ne vous levez pas jusqu'à ce que vous me voyiez.* »

Il est important de savoir que, lorsque l'on se lève pour la prière à l'iqama, on doit se concentrer sur l'alignement des rangs. Il n'est pas prescrit de faire des invocations après l'iqama et avant le takbir (l'appel initial à la prière). Certains juristes plus tardifs ont mentionné des invocations ou des déclarations d'intention, mais cela n'est pas authentiquement rapporté du Prophète, paix et bénédictions soient sur lui, ni de ses compagnons. Par exemple, réciter : « *J'oriente mon visage vers Celui qui a créé les cieux et la terre* » ou des invocations similaires sont des

pratiques introduites sans preuves authentiques.

Il est recommandé de suivre ce qui est rapporté du Prophète, paix et bénédictions soient sur lui, en se concentrant sur l'alignement des rangs et en suivant l'imam lorsqu'il commence le takbir. L'alignement des rangs est une Sunna reconnue par consensus, et il est particulièrement important pour l'imam d'assurer que les rangs soient droits. Ne pas aligner correctement les rangs, en laissant des espaces, est considéré comme une pratique interdite.

Accomplir la prière à son heure :

Il est important pour une personne de veiller à accomplir les prières dès le début de leur temps prescrit. Cela est fortement recommandé, et prier à son heure, du début à la fin, est une obligation sans divergence à ce sujet. Allah, exalté soit-Il, a dit : « *La prière demeure, pour les croyants, une prescription à des temps déterminés* » **[An-Nisâ : 103]**.

Ibn Jarir At-Tabari rapporte dans son livre de tafsir, d'après Al-Qasim ibn Taimura, au sujet de la parole d'Allah, exalté soit-Il : « *Et après eux vinrent des générations qui délaissèrent la prière* » **[Mariam : 59]**, qu'ils ont en réalité négligé ses temps prescrits, bien qu'ils ne l'aient pas abandonnée complètement.

Il est donc essentiel pour une personne de prier à l'heure que Allah, exalté soit-Il, a ordonné. Retarder la prière en dehors de son temps prescrit constitue un péché majeur, comme rapporté de Omar ibn Al-Khattab, qui a dit : « *Quiconque réunit deux prières sans excuse valable commet un des grands péchés.* »

Veiller aux Sunna concernant les rangs :

Il est important pour une personne de veiller à suivre les Sunna concernant les rangs de prière, notamment en se plaçant derrière l'imam. Cela ne peut être réalisé généralement que si l'on arrive tôt et que l'on se dépêche. Le Prophète, paix et bénédictions soient sur lui, a encouragé ceux qui possèdent la raison, la connaissance et la piété à se placer derrière l'imam. Comme cela est **rapporté dans le hadith authentique de Al-Bara'** : *« Que ceux qui possèdent la raison et la sagesse soient derrière moi. »* Cela signifie que ceux qui ont la raison, la religion et la connaissance doivent être dans cette position, car ils doivent être des modèles pour les autres. Si les personnes exemplaires se placent à l'arrière, les gens suivront leur exemple et feront de même.

Il est également important de savoir que le mieux est d'être directement derrière l'imam, même si cela signifie être sur le côté droit du rang. Quant à la préférence pour le côté droit du rang, cela est mentionné dans certains hadiths authentiques, comme celui **rapporté dans le Sahih de l'imam Muslim d'après Ibn Al-Bara' d'Al-Bara' ibn Azib** qui a dit : *« Lorsque nous prions avec le Messenger d'Allah, paix et bénédictions soient sur lui, nous aimions être à sa droite pour qu'il nous fasse face. »* Certains savants disent que les compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, préféreraient être à droite pour être face au Prophète, paix et bénédictions soient sur lui, ce qui est une spécificité propre au Prophète.

Cependant, il est généralement préférable d'être directement derrière l'imam, même si cela signifie être sur le côté gauche. Quant à la préférence pour le côté droit du rang, comme mentionné par le Prophète, paix et bénédictions soient sur lui : *« Allah et Ses anges prient sur ceux qui se trouvent à droite des rangs. »* Cependant, cela n'est pas authentiquement rapporté du Prophète, mais il est dit que les compagnons préféreraient cela dans la pratique.

Il est également important de veiller à ce que les rangs soient droits et proches de l'imam, sans qu'un côté ne dépasse l'autre. Il n'y a pas de preuve authentique du Prophète, paix et bénédictions soient sur lui,

concernant l'égalité des rangs en nombre, mais ils doivent être égaux en termes de proximité, sans qu'un côté soit excessivement plus rempli que l'autre.

L'intention en commençant la prière

Il est nécessaire pour l'homme d'avoir une intention pure dans ses actions, et la plus grande des intentions est que l'homme purifie son intention pour Allah, le Très-Haut, dans les actes d'adoration, comme ce pilier important de l'Islam qu'est la prière. En effet, détourner l'intention vers autre chose qu'Allah est un danger immense. Une intention corrompue par l'ostentation et le désir d'être vu dans un pilier de l'Islam est plus grave qu'une intention corrompue dans un acte de dévotion surérogatoire. La grande récompense peut se transformer en punition pour l'homme selon ce qu'Allah, Gloire à Lui, sait de la corruption de son intention.

L'homme doit savoir que l'intention est l'une des plus grandes œuvres pour lesquelles il sera récompensé. Il peut faire une petite action et être grandement récompensé grâce à sa grande intention, et faire une grande action et être privé de récompense à cause de son intention. Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) dit dans les recueils authentiques : « *Les actions ne valent que par leurs intentions, et chaque homme n'aura que ce qu'il a eu l'intention de faire.* »

Beaucoup de gens, en adorant ou en voyant des dévots parmi certains érudits, manifestent leur intention en disant : « *Je tourne mon visage vers Celui qui a créé les cieux et la terre* », ou en disant : « *Je prie la prière de midi pour Allah, en m'orientant vers la Kaaba* ». Ceci est contraire à la Sunna du Prophète (paix et bénédictions sur lui), et il n'y a aucun rapport du Prophète (paix et bénédictions sur lui), ni de ses compagnons, ni de leurs successeurs indiquant cela. Qu'Allah ait pitié de celui qui se conforme à ce qui a été rapporté.

Il est nécessaire pour la personne de s'efforcer de réaliser l'acte d'adoration comme cela a été transmis par le Messager d'Allah (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Parmi les choses les plus importantes à cet égard, il faut veiller à se tourner vers la qibla, car Allah le Très-Haut a ordonné cela. C'est une opinion unanime parmi les savants. Celui qui prie délibérément en direction opposée à la qibla, sa prière est invalide. Il n'y a pas de divergence à ce sujet parmi les savants, sauf dans certains cas concernant les prières surérogatoires en voyage lorsque la personne prie sur sa monture.

De même, si une personne ne sait pas dans certaines autres situations, cela fait partie des choses bien connues dans les questions de jurisprudence parmi les savants. Si une personne est incertaine quant à la direction de la qibla et qu'elle se trouve dans une ville où il y a des gens qui peuvent l'informer de manière fiable, elle doit demander et chercher à s'informer. Si elle prie en faisant des efforts et en recherchant la direction correcte, mais se trompe, sa prière est valide et elle n'est pas obligée de la recommencer.

Entrer dans la prière avec le Takbir d'Ihram

Il est recommandé à l'homme de prononcer le Takbir en faisant face à la Qibla et en accomplissant la prière, en disant « *Allahu Akbar* » et en levant les mains, comme le faisait le Messager d'Allah (que la prière et la paix soient sur lui). Le Prophète (que la prière et la paix soient sur lui) disait : « *Priez comme vous m'avez vu prier* ». Il a ainsi renvoyé cette affaire à lui-même, et non à d'autres.

Il faut savoir que dès que l'homme prononce le Takbir d'Ihram, ce qui lui était permis auparavant devient interdit, comme parler, manger, etc. Le Prophète (que la prière et la paix soient sur lui) a dit, comme rapporté

dans les Sunan et d'autres récits par Ali ibn Abi Talib : « *L'entrée en prière est le Takbir et sa sortie est le Taslim* ».

Il est obligatoire pour l'homme de se concentrer pendant la prière, de ne pas se laisser distraire par autre chose que l'acte d'adoration qu'il accomplit. Il doit méditer sur les significations du Coran et ses paroles, ainsi que sur les commandements d'Allah qu'il récite, et sur la grandeur des mouvements de la prière tels que l'inclinaison, la station debout, la prosternation, etc.

Diriger son corps entier vers la qibla.

Il est recommandé à la personne de s'efforcer de se diriger vers la qibla avec tout son corps, comme le faisait Abdullah ibn Umar, tel qu'il est rapporté par Ibn Saad dans son livre "**At-Tabaqat**". En effet, il est mentionné qu'Ibn Umar, lorsqu'il prononçait le takbir, préférait orienter la paume de ses mains vers la qibla. Cela indique qu'il est préférable, lors de la prière, de diriger toutes les parties de son corps vers la qibla, car cela fait partie des aspects importants de la prière. Le Prophète (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui) prononçait le takbir, et concernant la manière de le faire, il a été rapporté qu'il le faisait parfois en disant "Allahu Akbar", parfois avant et parfois juste après. Tout cela fait partie des pratiques permises qui, si elles sont accomplies par une personne, sont considérées comme valides et conformes à la tradition (Sunna) du Prophète (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui).

Prendre une stèle et fixer son regard pendant la prière

Il est recommandé à la personne qui prie de mettre une stèle devant elle, comme le faisait le Prophète (paix et salut sur lui) et ses compagnons. Une stèle est un objet que l'on place devant soi pendant la prière pour marquer une limite. Cela peut être une lance, un bâton ou tout autre objet similaire. En effet, le Prophète (paix et salut sur lui) insistait sur ce point. Lorsqu'il voyageait, il prenait avec lui une lance qu'il plantait dans le sol pour servir de stèle pendant sa prière.

En ce qui concerne le regard pendant la prière, après le takbir d'ouverture, il est recommandé de fixer son regard sur l'endroit qui aide le mieux à la concentration. Toutefois, il est interdit de lever les yeux au ciel et il est fortement déconseillé de détourner son regard. On peut fixer son regard sur l'endroit de la prosternation, devant soi, ou sur le bout de ses mains, tant que cela favorise la concentration et l'humilité.

Il existe des récits selon lesquels le Prophète (paix et salut sur lui) fixait son regard sur l'endroit de la prosternation jusqu'à la fin de la prière. Cependant, ces récits ne sont pas authentiques. Il est important pour la personne qui prie de se conformer à la Sunna et de montrer de l'humilité, de la dévotion et de la soumission à Allah.

Il est rapporté que lorsque le Prophète (paix et salut sur lui) priait, il levait la tête vers le ciel, ses yeux tournaient ici et là, jusqu'à ce qu'Allah lui révèle le **verset (23:2)** : « *Ceux qui sont humbles dans leur prière.* » Alors, le Prophète (paix et salut sur lui) baissa la tête et regarda vers le sol.

Il est donc préférable de fixer son regard sur l'endroit le plus propice à la concentration, en évitant de distraire son cœur en regardant partout.

Ce qui est recommandé après le takbir d'ouverture et avant la lecture de la Fatiha dans la prière placer les mains sur la poitrine.

De même, pour la position des pieds pendant que la personne est debout, il est recommandé qu'elle se tienne droit sans courber le dos, ni pencher les épaules de manière visible, mais qu'elle garde son corps droit. Cela indique la vénération pendant la position debout. Il a été rapporté par **Ibn Abi Shaybah dans un hadith de 'Uyaynah ibn 'Abd al-Rahman** qui a dit : « *J'étais avec mon père dans la mosquée et il a vu un homme qui joignait ses pieds l'un à l'autre, il lui a dit : "Écarte un peu tes pieds, car je n'ai jamais vu personne faire cela"*. Cela signifie qu'une personne doit se tenir droit avec son corps et ses pieds légèrement écartés et alignés. C'est la pratique des compagnons du Prophète (paix et bénédictions de Dieu soient sur lui).

An-Nasa'i et d'autres ont rapporté de 'Abd Allah ibn Mas'oud (qu'Allah soit satisfait de lui) qu'il a vu un homme qui joignait ses pieds l'un à

l'autre, il a dit : *"Il a commis une erreur dans la Sunna, s'il les écartait un peu, cela me plairait plus"*. Cela signifie qu'une personne, si sa prière est longue, devrait alterner la position de ses pieds pour ne pas se fatiguer, surtout dans les prières longues comme les prières nocturnes, ou dans une prière que la personne prolonge, que ce soit en congrégation ou individuellement.

Invocation de l'ouverture

Il est recommandé au musulman, au début de la prière, après le Takbîrat al-Ihrâm, de commencer par une invocation d'ouverture, comme cela a été rapporté du Prophète (paix et salut sur lui). Ainsi, il dit comme il est rapporté dans **Al-Bukhârî dans le hadith narré par Abû Hurayra** :

« Lorsque le Prophète (paix et salut sur lui) commençait la prière, il observait un court moment de silence entre le Takbîrat et la récitation. Je lui demandai : "Ô Messenger d'Allah ! Que dis-tu pendant ce court moment de silence entre le Takbîrat et la récitation ?" Il répondit : « Je dis : Ô Allah ! Éloigne-moi de mes péchés comme Tu as éloigné l'Est de l'Ouest. Ô Allah ! Purifie-moi de mes péchés comme une robe blanche est purifiée de la saleté. Ô Allah ! Lave mes péchés avec de l'eau, de la neige et de la grêle." »

Il a également été rapporté du Prophète (paix et salut sur lui) qu'il ouvrait la prière de la nuit comme dans le hadith **d'Ali ibn Abî Tâlib** qui a dit :

« Lorsque je me suis levé pour prier, j'ai dit : « J'oriente mon visage vers Celui qui a créé les cieux et la terre, en étant exclusivement dévoué à Lui, et je ne suis pas de ceux qui associent d'autres à Allah. En vérité, ma prière, mes rites, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers. Il n'a pas de partenaire. Cela m'a été ordonné et je suis le premier à me soumettre. Ô Allah, Tu es le Roi, il n'y a de divinité que Toi. Tu es mon Seigneur et je suis Ton serviteur. J'ai reconnu mes péchés, alors pardonne-moi mes péchés, car nul ne pardonne les péchés sauf Toi. Guide-moi vers les meilleures mœurs, nul ne guide vers les meilleures mœurs sauf Toi. Éloigne de moi les mauvaises actions, nul ne peut les éloigner sauf Toi. Me voici à Tes ordres, tout le bien est en Tes mains et le mal n'est pas attribué à Toi. Je viens à Toi et me tourne vers Toi. Béni et exalté sois-Tu. Je demande pardon à Toi et me repens à Toi." »

Ce hadith a été **rapporté par l'imam Muslim dans son Sahîh**, et il apparaît que cela se passait durant la prière de la nuit.

Le Prophète (paix et salut sur lui) commençait également ses prières de cette manière, et ses compagnons récitaient parfois différentes invocations d'ouverture, comme cela est rapporté **dans le Sahîh de l'imam Muslim dans le hadith de 'Abdullah ibn 'Umar qui a dit :**

« Alors que nous prions avec le Messager d'Allah (paix et salut sur lui), un homme dit : « Allah est le plus grand, louange à Allah abondamment, gloire à Allah matin et soir. » Le Prophète (paix et salut sur lui) demanda : « Qui a dit cela ? » Un homme du groupe répondit : « C'est moi, ô Messager d'Allah. » Il dit : "J'ai été émerveillé par cette parole, les portes du ciel se sont ouvertes pour elle." »

Il a également été rapporté dans une autre version que le Prophète (paix et salut sur lui) a dit : *« J'ai vu douze anges se précipiter pour l'élever. »* Cela indique qu'il est recommandé de varier les invocations d'ouverture de la prière.

Il est rapporté du Prophète (paix et salut sur lui), comme dans les Sunan, du hadith de 'Aisha qu'il commençait la prière en disant :

« Gloire à Toi, ô Allah, et louange à Toi. Béni soit Ton Nom et exalté soit Ton règne. Il n'y a pas de divinité autre que Toi. »

Cependant, ce hadith n'est pas authentiquement attribué au Prophète (paix et salut sur lui) de manière élevée (marfû'), mais c'est un propos de 'Umar ibn al-Khattâb, qu'Allah soit satisfait de lui, et sa chaîne de transmission est authentique.

Il est recommandé de chercher refuge avant de lire la Fatiha. Il est souhaitable que la personne prie, après avoir récité l'invocation d'ouverture, en cherchant refuge avant de commencer la Fatiha, comme le faisait le Prophète, paix et bénédictions sur lui. Il convient de noter qu'il n'est pas prescrit de réciter des invocations ou des supplications après l'invocation d'ouverture et la récitation. Il faut savoir que l'invocation d'ouverture est destinée aux prières qui commencent par le Takbir et se terminent par le Taslim. Cela ne s'applique donc pas à la prière funéraire, car aucune narration authentique du Prophète, paix et bénédictions sur lui, ou de ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, ne le mentionne. Il est préférable de chercher refuge avant de lire. Il a été rapporté que le Messager d'Allah, paix et bénédictions sur lui, disait : *« Je cherche refuge auprès d'Allah, le Tout-Entendant, le Tout-Sachant, contre Satan le lapidé, contre ses souffles, ses insufflations et ses insinuations »*. Ce hadith est

rapporté par Abu Sa'id al-Khudri, qu'Allah soit satisfait de lui. Ainsi, il est conseillé à la personne de chercher refuge avant de lire, conformément à la parole d'Allah le Très-Haut : « Lorsque tu lis le Coran, cherche refuge auprès d'Allah contre Satan le lapidé » [An-Nahl 16:98]. De même, cela est confirmé, bien que certains savants ont divergé à ce sujet, mais la parole d'Allah le Très-Haut suffit : « Lorsque tu lis le Coran, cherche refuge auprès d'Allah contre Satan le lapidé » [An-Nahl 16:98].

Récitation de la Basmala après la demande de protection

De même, il est recommandé à la personne, après l'invocation d'ouverture et la demande de protection, de commencer par « *Bismillah ar-Rahman ar-Rahim* » (Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux), puis de réciter la Fatiha. Selon certains savants, « *Bismillah ar-Rahman ar-Rahim* » est un verset de la Fatiha, tandis que d'autres disent que c'est un verset séparé au début de chaque sourate pour les distinguer les unes des autres. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de dire « *Bismillah ar-Rahman ar-Rahim* » par précaution et pour la validité de la prière, car c'est une pratique confirmée par le consensus des savants.

Il a été rapporté dans les recueils authentiques de hadiths, entre autres par Anas ibn Malik, que le Prophète, paix et bénédictions sur lui, ainsi qu'Abu Bakr et 'Umar, commençaient la prière par « *Al-Hamdoulillah Rabb al-Alamin* » (Louange à Allah, Seigneur des mondes) [Fatiha : 1].

Il a également été rapporté par l'imam **Muslim**, qu'**Anas ibn Malik**, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : « Je n'ai entendu aucun d'eux réciter "*Bismillah ar-Rahman ar-Rahim*". Cela signifie qu'ils ne le récitaient pas à haute voix dans les prières à voix haute, mais plutôt en silence, contrairement à la Fatiha qui est récitée à haute voix.

Ainsi, il est recommandé et fortement conseillé de réciter « *Bismillah ar-Rahman ar-Rahim* », et que cette récitation soit calme et continue, comme le faisait le Messager d'Allah, paix et bénédictions sur lui, en s'arrêtant à la fin de chaque verset, comme cela a été rapporté du Prophète, paix et bénédictions sur lui.

Ce qui est prescrit lors du début de la prière pour le prieur.

Lecture de la Fatiha et une sourate.

Il est obligatoire pour lui de lire la Fatiha du Livre ; et de commencer par elle, car le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a insisté sur cela et commençait par la Fatiha lors de ses prières et disait : « *Toute prière dans laquelle on ne lit pas la Fatiha du Livre est incomplète.* »

Quant au prieur, qu'il soit seul ou qu'il soit imam, il doit élever la voix lors de la prière audible. Il doit écouter la lecture de l'imam et ne pas lire avec lui, car la lecture de l'imam est suffisante. Si l'imam se tait ou que sa voix n'est pas audible, alors il peut lire. Sinon, il est obligatoire pour lui d'écouter l'imam, car Allah, exalté soit-Il, a ordonné l'écoute :

"Quand le Coran est récité, écoutez-le attentivement et restez silencieux afin que vous obteniez la miséricorde." (Al-A'raf, 204).

Allah, exalté soit-Il, a ordonné l'écoute lors de la récitation du Coran, et il a été rapporté par certains des salaf que ce verset a été révélé à propos de la prière.

Il est également nécessaire de lire une sourate avec la Fatiha, et nous en parlerons, si Allah le veut.

Il est recommandé de placer la main droite sur la gauche lors du début de la prière, et il n'a pas été rapporté que le Prophète (paix et bénédictions soient sur lui) ait laissé pendre ses mains à aucun moment de la prière. En effet, la Sunna est de saisir la main droite avec la gauche, comme cela est mentionné dans un hadith authentique rapporté par **Abu Hazim d'après Sahl ibn Sa'd**, qui a dit : « *Les gens étaient ordonnés de placer la main droite sur l'avant-bras gauche dans la prière* ». Cette instruction, sans aucun doute, provient du Messager d'Allah (paix et bénédictions soient sur lui). Abu Hazim, qui rapporte d'après Sahl ibn Sa'd, a dit : « *Je ne sais pas autre chose que cela soit attribué au Prophète (paix et bénédictions soient sur lui)* » Cela signifie que l'ordre émane du Prophète (paix et bénédictions soient sur lui), car il n'y a d'instruction dans les actes

d'adoration que de la part du Messager d'Allah (paix et bénédictions soient sur lui).

La manière correcte de placer la main droite sur la gauche est de mettre la paume droite sur le dos de la main gauche, le poignet et l'avant-bras, comme cela est rapporté de manière authentique par le Prophète (paix et bénédictions soient sur lui) dans le hadith de **Wail ibn Hujr, mentionné par Abu Dawud et al-Nasa'i** : « *Le Prophète (paix et bénédictions soient sur lui) mettait sa main droite sur le dos de sa main gauche, le poignet et l'avant-bras* ». Ce hadith est également authentifié par l'imam Muslim, bien que la mention du poignet et de l'avant-bras ne soit pas incluse. Cela pourrait être une explication complémentaire pour clarifier la position de la main droite sur la gauche.

Il faut savoir que cette pratique était celle des compagnons du Prophète (paix et bénédictions soient sur lui), ainsi que celle des successeurs. Il est **rapporté dans un hadith d'Abi Ziyad**, le serviteur de la famille de Daraj, comme mentionné par Ibn 'Asakir dans l'histoire de Damas : « *Je n'ai pas oublié que Abu Bakr al-Siddiq se tenait en prière en plaçant ainsi, avec sa main droite sur son avant-bras gauche, en les collant ensemble* ».

Il est également important de noter que les compagnons et les successeurs suivaient cette pratique, comme cela est rapporté de **Umar ibn Abd al-Aziz par Abu Nu'aym dans son livre "Hilyat al-Awliya"**, où il est dit : « *Umar ibn Abd al-Aziz, lorsqu'il priait ou marchait ou s'asseyait, mettait sa main droite sur son avant-bras gauche. C'est une Sunna à suivre dans la prière* »

Quant à la position de la main sur le corps pendant la prière, il y a divergence sur le fait de la mettre sur la poitrine, le nombril, ou plus bas. Il y a des rapports indiquant que le Prophète (paix et bénédictions soient sur lui) la mettait ainsi de manière générale. Il est mentionné dans le hadith de **Wail ibn Hujr chez Abu Dawud et d'autres, d'après Asim ibn Kulaib de son père de Wail ibn Hujr** : « *Le Prophète (paix et bénédictions soient sur lui) mettait sa main droite sur sa gauche sur sa poitrine* ». Ceci est une **narration unique de Mu'ammal ibn Ismail d'après Sufyan**, et il n'est pas prouvé que le Prophète (paix et bénédictions soient sur lui) mettait sa main droite sur la poitrine, mais de manière générale sur la gauche, que ce soit sur la poitrine, le ventre, ou le

nombril. La Sunna en cela est de saisir, et tout ajout nécessite une preuve solide, ce qui n'est pas soutenu par des preuves suffisantes. Ceci est l'avis de la majorité des savants et une narration de l'imam Ahmad (qu'Allah lui fasse miséricorde).

Il est recommandé et fortement encouragé de lire une sourate après la Fatiha, la Fatiha étant un pilier de la prière, comme l'a dit le Prophète (paix et bénédictions soient sur lui) dans les hadiths authentiques : « *Il n'y a pas de prière pour celui qui ne récite pas la Fatiha du Livre* » et « *Toute prière dans laquelle la Fatiha n'est pas récitée est incomplète* ». Ceci est une Sunna confirmée.

Le fait de dire Amin après la lecture de Fatiha

De même, lorsqu'ils terminaient la lecture de la Fatiha, ils disaient "Amin" à haute voix s'ils lisaient pour une assemblée. Et lorsque Allah Tout-Puissant a mentionné Moïse et Aaron face à Pharaon, Il a dit : "*et implorez-le pour le bien de votre mission, et ne le négligez pas* » **[Yunus 10:88]**. Allah Tout-Puissant a dit après cette prière, et Moïse était celui qui invoquait : "et Allah a dit : vos prières ont été exaucées" **[Yunus 10:89]**. Ainsi, lorsque vous êtes dans la position de celui qui invoque, vous devez dire "*Amin*" à haute voix. Et si Allah, Gloire à Lui, a mentionné dans Son livre sacré que Moïse et Aaron ont dit "*Amin*", cela signifie que ceux qui prient derrière l'imam doivent dire « Amin » à haute voix. Cela peut être fait de deux manières : soit en disant « Amin » à haute voix, soit en le disant à voix basse. Les deux sont permis et acceptés par Allah Tout-Puissant.

Et lorsque vous récitez le Coran, vous devez être humble et supplicatif, comme mentionné dans **[Al-A'raf 7:205]**. De même, ceux qui prient derrière l'imam doivent dire "Amin" lorsqu'il le dit. Le Prophète, paix et bénédictions sur lui, a dit : "*Lorsque l'imam dit 'Amin', dites 'Amin'*" **[Bukhari et Muslim]**. Cela signifie que les fidèles doivent suivre l'imam en toutes choses. Le Prophète, paix et bénédictions sur lui, a dit : "*L'imam est fait pour être suivi, donc lorsque l'imam dit 'Allahu Akbar', dites 'Allahu Akbar' et lorsque l'imam s'incline, inclinez-vous*" **[Bukhari et Muslim]**.

Il est également **rapporté par Ibn Hazm al-Andalusi** d'après Ata que lorsqu'on lui a demandé si Ibn az-Zubayr disait "*Amin*" après la lecture de la Fatiha, il a répondu : "Oui, et ceux qui prient derrière lui disaient '*Amin*' si fort que la mosquée résonnait de leurs voix." Ainsi faisaient les compagnons du Prophète, paix et bénédictions sur lui. Il est également rapporté par Khalid ibn Thawr d'après Ata ibn Abi Rabah dans le livre d'histoire d'al-Bukhari qu'il a dit : "*J'ai rencontré deux cents compagnons du Prophète dans cette mosquée et lorsqu'ils entendaient l'imam dire 'Amin', ils disaient 'Amin' à haute voix.*"

Donc, il est recommandé aux croyants de suivre cette pratique. Malheureusement, de nombreux fidèles omettent cette tradition et disent "Amin" dans leur cœur sans élever la voix, ce qui n'est pas conforme à la Sunna du Prophète, paix et bénédictions sur lui, qui est de dire "Amin" à haute voix.

La lecture de la Fatiha par les fidèles derrière l'imam lors de la prière collective à voix haute

Il est recommandé à l'imam, s'il prie en assemblée, de garder un court moment de silence après le Takbirat al-Ihram et avant de commencer sa récitation. Ce silence est destiné à l'invocation d'ouverture de la prière. Quant au silence après la lecture de la Fatiha, il existe plusieurs récits à ce sujet provenant du Prophète, paix et bénédictions sur lui, et de certains pieux prédécesseurs, mais aucun n'est authentifié.

En ce qui concerne les fidèles, lorsqu'ils écoutent l'imam lors de la prière en assemblée, ils doivent se taire, comme rapporté par Abd al-Razzaq d'après Abdullah ibn Umar, qui a dit : "*Écoutez l'imam dans ce qu'il récite à voix haute dans la prière et ne lisez pas avec lui.*" C'est aussi ce que pratiquaient les compagnons du Prophète, paix et bénédictions sur lui, tels que Abdullah ibn Abbas, Ibn Mas'ud, Ibn Umar, Abu Huraira et Aïsha, et il n'y a pas de divergence connue à ce sujet de manière authentique et explicite. En fait, cela montre l'obligation de suivre l'imam.

Cependant, **Abd al-Razzaq a rapporté** qu'il y avait une différence d'opinion à ce sujet, comme le montre le récit de **Yazid ibn Sharik**, où

Umar lui a dit : « *Est-ce que je lis derrière l'imam ?* » Il a répondu : "Oui." J'ai dit : « *Et si je lis, ô Amir al-Mu'minin ?* » Il a répondu : « *Oui, même si tu lis.* » Cela peut signifier que c'était dans une prière silencieuse, ou que la personne lisait pendant les pauses de l'imam. Mais la plupart des érudits s'accordent à dire que les fidèles doivent écouter. Si quelqu'un lit pendant les pauses, il n'y a pas de mal à cela, et garder le silence pendant la lecture de la Fatiha est similaire à garder le silence pendant la lecture des sourates après la Fatiha.

Pour la lecture après la sourate Al-Fatiha :

Il convient de noter que la lecture d'une sourate après Al-Fatiha est un sujet sur lequel les savants ne divergent pas quant à sa légitimité et son importance, sauf pour les deux dernières unités de prière (rak'ahs) dans les prières de quatre unités, et la troisième unité dans les prières de trois unités. Cela est mentionné dans certains hadiths du Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui), comme celui rapporté par Abu Qatada :

"Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) récitait, dans les deux premières rak'ahs de la prière de Dhubr, Al-Fatiha et une autre sourate, et dans les deux dernières rak'ahs, il récitait uniquement Al-Fatiha, allongeant la première rak'ah plus que la seconde."

Ibn Rushd a dit : « *Je ne connais personne qui diffère sur cela, c'est-à-dire qu'il est recommandé de réciter une sourate après Al-Fatiha dans les deux premières rak'ahs* »

Quant à la troisième et quatrième rak'ah, il n'y a pas de récitation d'une sourate après Al-Fatiha, et c'est l'avis de la majorité des savants, y compris l'imam Abu Hanifa, Malik, Ahmad, et Al-Shafi'i dans l'une de ses deux opinions. La récitation dans les deux dernières rak'ahs d'une prière de quatre unités ou dans la troisième unité d'une prière de trois unités a été rapportée de certains salafs et de Abdullah Ibn Umar (qu'Allah soit satisfait de lui), et cela pourrait être soit un terme général voulant dire spécifiquement les deux premières rak'ahs, soit une question d'ijtihad (effort de réflexion) où l'homme peut le faire parfois et le délaisser parfois. Cependant, les textes clairs rapportés du Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) montrent qu'il est recommandé de s'en tenir à la récitation d'Al-Fatiha et d'une sourate dans les deux

premières rak'ahs, et dans les troisième et quatrième rak'ahs, de ne réciter que Al-Fatiha.

La lecture dans les unités de prières

Convient de noter que l'on doit réciter une sourate pour chaque unité de prière, comme le Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) le faisait. Quant à diviser une sourate, même si elle est courte, cela va à l'encontre de la tradition prophétique (Sunnah). Par contre, la récitation de sourates courtes comme **Al-Ghashiya, Al-Buruj ou 'Ammam Yatas'aloon** dans une seule unité de prière est déconseillée. La meilleure pratique est de réciter une sourate entière pour chaque unité de prière, sauf pour les longues sourates. Si quelqu'un récite un verset ou divise une sourate, il n'y a pas de mal à cela, mais il est préférable de consacrer une sourate entière à chaque unité de prière. Ceci est relatif à la lecture dans la prière.

Il est important de savoir que le Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) a recommandé des sourates spécifiques pour certaines prières pendant qu'il résidait en un lieu. Ainsi, il récitait dans la prière du Fajr les longues sourates du mufassal (sourate longues de vers la sourate numéro 50), dans la prière du Maghrib les courtes sourates, et dans les autres prières (Dhuhr, Asr et Isha) les sourates moyennes. Il y a des circonstances particulières où il n'y a pas de mal à changer cela.

La lecture des sourates longues, moyennes ou courtes est liée à la résidence. En voyage, la Sunna est toujours de raccourcir et de réciter les courtes sourates, car c'était la pratique des Compagnons du Prophète (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui), et cela semble être leur habitude. La raison en est que le voyageur a déjà allégé sa prière en réduisant le nombre de ses unités, il convient donc également de raccourcir la récitation pour faciliter la prière.

Ibn Abi Shayba rapporte dans un hadith de **Ibn Suwaid** qu'il voyageait avec Omar ibn Al-Khattab, qui priait le Fajr avec les **sourates "Al-Fil"**

et "Li-Ilaafi Quraysh" [Sourate 105 et 106]. Amr ibn Maymun rapporte également qu'il récitait en voyage "*Qul ya ayyuhal kafirun*" [Sourate 109] et "*Qul huwallahu abad*" [Sourate 112]. Cela indique l'allègement de la prière en voyage, même pour la prière du Fajr, sans réciter les longues sourates.

Comme mentionné précédemment, concernant le sujet de diviser une sourate en deux raka'ats même si elle est longue, cela n'est pas conforme à la Sunna du Prophète ﷺ. L'imam Ahmad rapporte dans son livre Al-Musnad, d'après le hadith de Abu Al-'Aliya Rafi' bin Mihran qui a dit : « *J'ai été informé par ceux qui ont suivi le Prophète ﷺ qu'il a dit : 'Chaque sourate a sa part dans la raka'at* »". Cette chaîne de transmission est authentique, et cela signifie qu'il est préférable de compléter la récitation d'une sourate entière dans une seule raka'at sans la diviser.

Les compagnons du Prophète ﷺ, lorsqu'ils commençaient une longue sourate, ne la coupaient pas entre les raka'ats, comme cela a été rapporté d'Abu Bakr. Dans les récits d'Abd Al-Razzaq et Al-Bayhaqi, il est mentionné qu'Abu Bakr Al-Siddiq a récité la sourate Al-Baqara en une seule raka'at. De même, Ibn Abi Shaybah rapporte qu'Umar a récité la sourate Aal `Imran dans les deux premières raka'ats de la prière du soir, la divisant en deux parties, et cela pour se reposer.

Ces pratiques des compagnons du Prophète ﷺ indiquent la possibilité de diviser, bien que la pratique la plus courante soit de ne pas diviser la sourate. En ce qui concerne le choix de certains versets au milieu des sourates pour la récitation, cela est permis comme rapporté par certains salafs.

Ibn Abi Shaybah rapporte que **Tamim Al-Dari** répétait souvent le verset suivant de la sourate Al-Insan : "*Ils donneront à boire d'un vin délicieux, scellé*" (**Al-Insan 23**). De même, Ibn Abi Shaybah rapporte que Sa`id bin Jubair répétait souvent le verset suivant de la sourate Ghafir : « *Nous les sortirons de l'Enfer* » (**Ghafir 50-52**) durant la prière du Ramadan.

Quant au Prophète ﷺ, il a été rapporté qu'il répétait souvent un seul verset du Coran : *"Si Tu les châties, ils sont Tes serviteurs"* **(Al-Ma'ida 118)**. Cependant, ce hadith est rapporté par l'imam Ahmad, An-Nasa'i et Ibn Majah, et sa chaîne de transmission est faible.

Il est recommandé pour l'homme de varier les récitations, et de s'efforcer de les organiser selon les versets du Coran. Cependant, s'il inverse l'ordre ou en change la disposition, il n'y a pas de mal à cela, à condition de ne pas inverser les versets au sein de la même sourate. De plus, si l'homme ne sait pas lire, ou est illettré, il peut dire des louanges et des glorifications (Subhanallah, Alhamdulillah) , car cela est suffisant pour lui, comme cela a été rapporté du Prophète (que la paix et les bénédictions soient sur lui) dans la Sunna.

Un homme dit : *"Ô Messenger d'Allah ! Je ne peux rien apprendre du Coran."* Le Prophète lui répondit : « *Dis : 'Subhanallah, Alhamdulillah, La ilaha illallah, Allahu Akbar, La hawla wa la quwwata illa billah.* » L'homme demanda alors : « *Et pour moi, qu'y a-t-il ?* » Le Prophète répondit : « *Dis : 'Ô Allah, pardonne-moi, aie pitié de moi, guide-moi, pourvois à mes besoins.'* »

Il est aussi recommandé à l'homme de rechercher la concentration et l'humilité (khushu') dans la prière, car cela en est le cœur. Chaque chose a une âme, et le cœur de la prière est l'humilité. Par conséquent, il doit faire tout son possible pour l'atteindre, car Allah le Très-Haut a insisté sur l'importance de l'humilité dans la prière et a fait de cela une qualité des croyants accomplis, comme mentionné dans le verset : *"Cherchez secours dans la patience et la prière ; certes, elle est lourde, sauf pour les humbles"* **(Al-Baqara : 45)**.

Cela signifie que celui qui accomplit la prière sans humilité la trouvera lourde, alors que celui qui la fait avec humilité et méditation y trouvera du réconfort. C'est pour cette raison que le Prophète (que la paix et les bénédictions soient sur lui) disait à Bilal : *"Ô Bilal, procure-nous du réconfort par la prière."* Cela montre qu'il trouvait repos et tranquillité dans la prière. Le Prophète a également dit : *"Et la prunelle de mes yeux a été placée dans la prière,"* ce qui signifie que sa paix, sa tranquillité et l'inclination de son cœur se trouvent dans la prière, contrairement à celui qui n'a pas cette concentration ; la prière sera alors lourde pour lui.

Les pensées distrayantes pendant la prière

Il est également nécessaire de comprendre que ce qui distrait l'homme pendant la prière doit être interrompu. Parfois, des pensées surgissent chez certains adorateurs ou des pieux, ce qui est inévitable pour tout être humain. Il est rapporté par Abu Uthman al-Nahdi d'Umar ibn al-Khattab qu'il a dit : "Je prépare mon armée et je suis encore en prière." Cela signifie que l'homme peut parfois se détourner involontairement, même pour une œuvre pieuse. Certains savants ont dit que cela est permis si c'est dans l'intérêt public qui prime sur l'état de l'homme.

Ce qui est légiféré pendant l'inclinaison (dans la prière).

De plus, il est nécessaire de savoir que le Prophète (que la paix et les bénédictions soient sur lui) après avoir terminé la récitation de la sourate, faisait le takbir pour l'inclinaison (rukû') et levait les mains comme il les avait levées pour le takbir d'entrée en prière. L'inclinaison précède la prosternation, ce sur quoi les savants sont unanimes, et ce geste de lever les mains est recommandé et fait partie des sunan sur lesquelles il faut s'appliquer.

> L'acte de dire "*Allahu Akbar*" (Allah est le plus grand) lors de chaque mouvement dans la prière est l'une des choses confirmées.

C'est une obligation pour l'imam dans la prière en groupe, car les fidèles ne savent pas quand se déplacer sans entendre cette exclamation. Donc, l'imam doit dire "*Allahu Akbar*". Quant au fidèle (ma'mum), c'est une Sunna (acte recommandé) pour lui, et il n'est pas nécessaire de l'élever de manière audible.

Pour la personne qui prie seule, c'est également une Sunna selon l'opinion correcte, et cela est suffisant puisque les compagnons (qu'Allah les agrée) n'annulaient pas la prière de ceux qui omettaient cette exclamation, comme cela est **rapporté dans le Sahih de l'imam Muslim, dans le hadith de Thabit ibn Abi Kathir** d'après Abu Salama, selon Abu Huraira qui disait "*Allahu Akbar*" chaque fois qu'il se levait et s'inclinait dans la prière. On lui a demandé : "*O Abu Huraira ! Pourquoi fais-tu cela ?*". Il répondit : "*C'est ainsi que priait le Messager d'Allah (paix et bénédictions d'Allah sur lui)*". Et ceux qui interrogeaient Abu

Huraira ne posaient pas la question à moins qu'ils n'avaient l'habitude de ne pas dire "*Allahu Akbar*". Il est également rapporté dans **le Sahih de Boukhari, d'après Qatada, d'après Ikrima**, qui a dit : "*J'ai prié derrière Ibn Abbas et il a dit vingt-deux fois 'Allahu Akbar'*". Je lui ai dit : "*Cela semble étrange pour toi*". Il répondit : "*C'est la Sunnah d'Abu al-Qasim (le Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui), que ta mère te perde*". L'objectif ici est de prouver que cette action des compagnons (qu'Allah les agrée) était une confirmation et une recommandation, et non une obligation dont l'absence annule la prière.

Lever les mains lors des mouvements de transition

Quant au lever des mains, il convient, comme mentionné précédemment, de lever les mains jusqu'à la hauteur de la poitrine ou un peu moins. Il a été rapporté que le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) levait les mains jusqu'à la hauteur de ses épaules et de ses lobes d'oreilles. Dans une autre narration, il est dit qu'il les levait jusqu'au niveau de ses oreilles, et cela est la Sunna du Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui).

Les moments où il est recommandé de lever les mains sont les suivants : le takbir d'ouverture (takbirat al-ihram), le mouvement de s'incliner (ruku'), le redressement après l'inclinaison, et le passage de la deuxième à la troisième unité de prière (rak'a). Ce sont quatre moments où il est conseillé de lever les mains.

Si quelqu'un lève les mains uniquement lors du takbir d'ouverture et pas aux autres moments, il y a des narrations qui le mentionnent, mais aucune n'est authentique venant du Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui). Il est **rapporté que Omar ibn al-Khattab** levait les mains pour le premier takbir puis ne le faisait plus après cela. Il en est de même pour Ali ibn Abi Talib (que Allah soit satisfait de lui).

Quant à lever les mains lors des prosternations, cela n'est pas établi comme étant une pratique du Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui), sauf lors du redressement après le premier témoignage (tashahhud) vers la troisième rak'a. Cela est rapporté dans un hadith de Abdullah ibn Omar. Il est rapporté qu'Abdullah ibn Omar levait les mains en entrant en prière, en s'inclinant, en disant "*Sami*'

Allahu liman hamidah” (Allah écoute celui qui Le loue) et en se prosternant entre les unités de prière, et son isnad (chaîne de transmission) est authentique. Si quelqu’un le fait parfois, il n’y a pas de mal à cela.

La tranquillité dans l’inclinaison

Il est nécessaire pour la personne en état de rukū‘ (inclinaison dans la prière) de rester tranquille (droit) ; comme cela est rapporté dans le **Ṣaḥīḥ** al-Bukhārī d’après le hadith d’Abū Sa‘īd al-Khudrī qui a dit : *"Le Prophète, paix et bénédictions d'Allah soient sur lui, lorsqu'il s'inclinait, il gardait son dos droit"*, c'est-à-dire, il l'inclinait de manière uniforme sans le courber excessivement. C'est la Sunna du Messager d'Allah, paix et bénédictions d'Allah soient sur lui. Et cela est aussi rapporté dans le **Ṣaḥīḥ** de l'imām Muslim : *"Que le Prophète, paix et bénédictions d'Allah soient sur lui, lorsqu'il s'inclinait, il ne relevait pas sa tête ni ne l'abaissait, mais il la maintenait droite."* Cela signifie, en état de rukū‘, et c'est là l'équilibre du Prophète, paix et bénédictions d'Allah soient sur lui, sans excès ni négligence dans la posture de la personne en état de rukū‘. Il est nécessaire pour la personne de savoir que le manque de tranquillité dans la prière fait perdre la récompense, et cela peut invalider sa prière. Il a été rapporté par Muhammad ibn Nasr, d’après le hadith de Zayd ibn Wahb, que Hudhayfah ibn al-Yamān a vu un homme qui ne restait pas tranquille dans son rukū‘ et sa prosternation. Il lui a dit : *"Depuis combien de temps pries-tu ainsi ?"* Il a répondu : *"Depuis quarante ans."* Il lui a dit : *"Depuis quarante ans, tu n'as pas prié. Et si tu mourrais dans cet état, tu mourrais sur une voie autre que celle de Muhammad, paix et bénédictions d'Allah soient sur lui."* Ainsi, il est recommandé de prolonger le rukū‘, et c'est une Sunna méritoire.

****Se relever de l'inclinaison****

Quant au fait de se relever de l'inclinaison (ruku'), on dit : *"Sami'a Allahu liman hamidah"* (qu'Allah entende celui qui Le loue), que ce soit en prière collective ou individuelle. Quant à ce qu'on dit après s'être relevé, il

existe quatre formules rapportées du Prophète, paix et bénédictions d'Allah sur lui :

1. "*Allahumma Rabbana Laka-l-hamd*"
2. "*Allahumma Rabbana wa laka-l-hamd*"
3. "*Rabbana laka-l-hamd*"
4. "*Rabbana wa laka-l-hamd*"

Toutes ces formules sont authentiques et confirmées dans les hadiths.

Ensuite, l'imam et les fidèles disent : "*Allahumma Rabbana laka-l-hamd, mil'a as-samawat wa mil'a al-ard, wa mil'a ma shi'ta min shay'in ba'd, Ahl ath-thana'i wal-majid, abaqqu ma qala-l-'abd, wa kulluna laka 'abd, la mani'a lima a'tayt, wa la mu'tiya lima mana't, wa la yanfa'u dhal-jaddi minka al-jadd.*"

Il est également rapporté que l'on peut dire après s'être relevé de l'inclinaison : "*Allahumma tabhirni bil-thalj wal-barad wal-ma' al-bard, Allahumma naqqini min adh-dhunub wal-khataya kama yunaqqa ath-thawb al-abyad min ad-danas.*"

Il convient de noter que se relever de l'inclinaison est un moment propice à l'invocation. Il est donc recommandé de multiplier les invocations en ce moment, surtout si l'imam prolonge la posture. L'imam doit également réciter ces invocations en silence, sans élever la voix, sauf dans le cas de la prière de Qunut où il peut prier à voix haute pour lui-même et pour ceux qui prient avec lui.

Il est recommandé de se prosterner avec tranquillité.

De même, lorsqu'on termine cette invocation, il faut se prosterner, et il est important que les membres utilisés pour la prosternation soient en contact avec le sol. En ce qui concerne le fait de poser les mains avant les genoux ou les genoux avant les mains, plusieurs hadiths ont été rapportés à ce sujet, mais aucun n'est authentique. Certains hadiths préconisent de poser les genoux avant les mains, et d'autres les mains avant les genoux. Aucun de ces hadiths ne peut être attribué de manière sûre au Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui). Ils sont tous considérés comme faibles, que ce soit le hadith de **Wâ'il Ibn Hujr** ou celui d'**Abou Hourayra** (qu'Allah soit satisfait d'eux). Cependant, il y a

un consensus sur le fait que l'on doit se prosterner sur sept parties du corps, ce qui est obligatoire. Cela est rapporté du Prophète (paix et bénédictions sur lui) qui a dit : *‘J’ai été commandé de me prosterner sur sept parties du corps’*. Ces parties sont : le front (et il a pointé vers le nez), les mains, les genoux et les bouts des pieds. Si l’une de ces parties ne touche pas le sol pendant la prosternation, la prière est incomplète et certains savants considèrent même qu’elle est invalide. Il est obligatoire que ces sept parties touchent le sol, même partiellement, pendant la prosternation.

Comment se prosterner

Il est également rapporté dans la description de la prosternation du Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) dans le **hadith authentique de Ibn Tâwîna** : *« Quand le Prophète priait, il écartait ses bras jusqu’à ce que la blancheur de ses aisselles soit visible »*. De même, il est rapporté dans le hadith d’Al-Barâ’ : *« Quand le Prophète (paix et bénédictions sur lui) s’inclinait, il gardait son dos droit, et quand il se prosternait, il orientait ses doigts vers la Qibla et écartait ses bras »* Cela signifie que l’homme doit écarter ses bras et orienter ses doigts vers la Qibla.

Ceci est également rapporté de Abdullah Ibn Umar (qu’Allah soit satisfait de lui) comme mentionné par l’Imam Malik dans le hadith de Tawus, où Abdullah Ibn Umar disait : *“Quand l’un de vous se prosterne, qu’il oriente ses mains vers la Qibla, car elles se prosternent avec le visage”*. Cela souligne que, pendant la prière, on doit orienter les bouts de ses doigts, ainsi que son visage et ses paumes, vers la Qibla.

L’invocation pendant la prosternation

Il est recommandé de beaucoup prier en état de prosternation car c’est le moment où l’homme est le plus proche de son Seigneur, comme l’a dit le Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) : *“Le moment où le serviteur est le plus proche de son Seigneur est lorsqu’il est prosterné. Alors, multipliez les invocations car il est probable qu’elles soient exaucées”* (Muslim).

La position des pieds et des orteils pendant la prosternation

Il est rapporté du Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) que, pendant la prosternation, ses pieds étaient rapprochés. Cette information est mentionnée dans le hadith d'Aïcha chez Ibn Khouzayma, mais il n'est pas authentique. On doit poser les pieds de la manière qui convient, mais les bouts des orteils doivent être orientés vers la Qibla. Les pieds ne doivent pas être étalés vers les côtés, mais orientés vers la Qibla, et ils doivent être rapprochés mais pas collés ni écartés de manière excessive.

Quant à la position assise, il est recommandé de poser le pied droit debout et d'orienter ses doigts vers la Qibla, tandis que l'on s'assoit sur le pied gauche lors des positions assises de la prosternation, comme rapporté par An-Nasaï dans le hadith d'Abdullah Ibn Umar (qu'Allah soit satisfait de lui). Il est également recommandé de s'asseoir en position accroupie de temps en temps, ce qui signifie que l'homme garde ses pieds droits et s'assoit sur ses talons, comme mentionné dans le **hadith authentique de l'Imam Muslim rapporté par Abdullah Ibn Abbas**, qui a été interrogé sur cette position et a répondu : "*C'est la Sunna*".

L'invocation entre les deux prosternations

Il est recommandé de dire dans la prière ce qui a été rapporté dans le hadith de Hudhayfa ibn al-Yaman : « *Mon Seigneur, pardonne-moi* ». Quant à l'ajout à cette invocation, comme dire : « *Ô Allah, pardonne-moi, guéris-moi, guide-moi, protège-moi et pourvois à mes besoins* » il n'y a pas de mal à cela ; certains savants ont parlé de cela et certains l'ont affaibli.

De même, lorsqu'il se lève pour la deuxième rak'ah, il doit s'appuyer sur ses mains comme cela a été rapporté dans le hadith authentique de Abu Qilaba qui a dit :

Malik ibn al-Huwayrith est venu et a prié avec nous dans notre mosquée, puis il a dit : « *Je prie avec vous non pas parce que je veux prier, mais parce que je veux vous montrer comment j'ai vu le Messager d'Allah prier.* » Abu Qilaba a

alors dit : « Comment était sa prière ? » Il a répondu : « *Comme la prière de notre cheikh ici présent* » Amr ibn Salama, qui complétait le takbir et, lorsqu'il levait la tête de la deuxième prosternation, il s'asseyait, s'appuyait sur le sol puis se levait. C'est-à-dire que l'homme s'appuie sur ses mains en se levant de la première à la deuxième rak'ah. Quant à la méthode de "l'agencement", où l'homme serre ses poings et s'appuie dessus, cela est rapporté dans un hadith qui est faible. De même, s'appuyer sur ses genoux ou ses cuisses en mettant ses mains dessus avant de se lever est aussi rapporté dans un hadith faible. Si quelqu'un le fait, il n'y a pas de mal, mais la Sunnah est de s'appuyer sur ses mains et de faire dans sa deuxième rak'ah ce qu'il a fait dans sa première.

La Tashahhud et la position assise pendant celle-ci

La manière de s'asseoir pendant la Tashahhud

Lors de la seconde Raka'a, on s'assoit pour la Tashahhud, et la première Tashahhud est obligatoire. La manière de s'asseoir est comme mentionnée précédemment, sous la forme de l'Iftirash, et c'est une question sur laquelle certains érudits ont exprimé des avis différents. Certains considèrent que la position correcte est le Tawarruk, tandis que d'autres privilégient l'Iftirash. La position correcte est de s'asseoir en Iftirash et non en Tawarruk, comme on le fait dans la première Tashahhud, que la prière soit composée de deux unités ou de quatre unités, la première Tashahhud se fait de cette manière.

Quant à la seconde Tashahhud, c'est une autre position, sur laquelle les érudits ont divergé. En ce qui concerne le Tawarruk, il s'agit de la position adoptée lors de la seconde Tashahhud, et selon certains, également lors de la première Tashahhud dans la prière composée de deux unités si elle n'est pas de quatre unités. Le Tawarruk consiste à poser le pied droit debout, et à placer le pied gauche sous la jambe droite sur le sol. Une autre description indique de placer le pied sous la jambe et la cuisse, ce qui semble plus précis dans les termes. Dans les Sunan d'Abu Dawud, il est indiqué que le pied soit posé sous la jambe et sur le sol.

Le positionnement du doigt pendant la Tashahhud

Il est recommandé de pointer avec le doigt pendant la Tashahhud, comme cela est établi dans le Sahih de hadiths d'Abdullah bin Umar. Quant à la position du doigt, le lever et le mouvement, cela repose sur un hadith faible. La Sunna est de pointer. Concernant le moment de pointer, certains disent qu'il faut le faire au moment de l'invocation, mais spécifier un moment précis est une interprétation personnelle et cela nécessite une réflexion.

Quant à orienter le doigt vers la Qibla, il n'y a rien de valable à ce sujet de la part du Prophète (paix et salut sur lui) ni de ses compagnons.

Les mots du témoignage de foi

Et il est recommandé dans son témoignage que la sœur mentionne le premier témoignage de foi et qu'elle complète ce qui est rapporté dans ce **hadith de Abdullah ibn Mas'oud**, qu'Allah soit satisfait de lui, en disant :

"Les salutations sont pour Allah, ainsi que les prières et les bonnes actions. La paix soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. La paix soit sur nous et sur les serviteurs pieux d'Allah. Je témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Son messenger."

Ceci est le premier témoignage de foi. Ensuite, après cela, on prie sur le Messager d'Allah, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, dans le deuxième témoignage de foi. Ceci est **rapporté dans le Sahih d'après le hadith de Abdullah ibn Abbas**, et il est également **rapporté dans le Sahih d'après le hadith de Abi Musa et d'autres, rapporté dans le hadith de Abdullah ibn Abbas en disant :**

"Les salutations, les bénédictions et les prières sont pour Allah. La paix soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. La paix soit sur nous et sur les serviteurs pieux d'Allah. Je témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Son messenger."

Et il est également rapporté dans le hadith d'Abi Musa :

"Les salutations, les bonnes actions et les prières sont pour Allah. La paix soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. La paix soit sur nous et sur les serviteurs pieux d'Allah. Je témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Son messenger."

Quant à ce qui est rapporté dans les mots du hadith de Abdullah ibn Mas'oud où il dit :

« *La paix soit sur toi, ô Prophète !* », certains ont dit que cela était du temps du Messager d'Allah, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, quand il était vivant. Et après cela, on dit : *"La paix soit sur le Prophète."* C'est un avis issu de l'interprétation, mais il est dit qu'on doit utiliser les mots tels qu'ils ont été rapportés par le Messager d'Allah, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, et appris par ses compagnons, car ils s'absentaient du Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, lors des voyages, et ne le voyaient pas, mais le Prophète ne leur a jamais demandé de changer ces mots. Et lorsque l'on se lève pour la troisième rak'ah après avoir dit le premier témoignage de foi dans la deuxième rak'ah, pour la première rak'ah, il est recommandé de s'appuyer sur ses mains.

Cependant, de la deuxième à la troisième rak'ah, du premier témoignage de foi à la troisième, aucun appui spécifique n'a été rapporté du Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui. Il est rapporté dans le hadith d'Abi Huraira comme rapporté par Tirmidhi d'après Abi Huraira :

"Que le Prophète, que les prières et la paix d'Allah soient sur lui, se relevait sur ses orteils", mais ceci est faible et également général, et ne précise pas s'il s'agit du début ou de la fin de la prière.

Il est également approprié de prier pour le Prophète Muhammad (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) dans la prière d'Al-Tashahhud après avoir mentionné les salutations

Pour cela, il faut dire : *"Ô Allah, prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad comme Tu as prié sur Ibrahim et sur la famille d'Ibrahim. Tu es en*

vérité Digne de louanges, Glorieux." Cela est également **rapporté dans un hadith d'Abou Huraira** (qu'Allah soit satisfait de lui).

Une autre formule est : "*Ô Allah, prie sur Muhammad et sur ses épouses et sa descendance, comme Tu as prié sur la famille d'Ibrahim, et bénis Muhammad et ses épouses et sa descendance, comme Tu as béni la famille d'Ibrahim. Tu es en vérité Digne de louanges, Glorieux."*

Ces formulations sont acceptées dans la prière, et il est préférable de suivre la Sunna en les récitant. Après avoir terminé le Tashahhud, il est recommandé de prier et de demander la protection d'Allah contre quatre choses : le châtement de l'Enfer, le châtement de la tombe, les épreuves de la vie et de la mort, et le mal de l'Antéchrist (Al-Masih ad-Dajjal).

Après avoir fini cette supplication, il est permis de prier pour tout ce qu'on souhaite ou de faire des louanges et des glorifications si la prière se prolonge et que l'imam reste assis longtemps.

La Salutation finale et ses règles

Ensuite, il prononce la salutation, et la salutation finale permet à la personne de faire ce qui lui était interdit pendant la prière. La première salutation est obligatoire selon l'unanimité des savants, comme le **rapportent Ibn Abd al-Barr, Ibn al-Mundhir, an-Nawawi, et d'autres**. En ce qui concerne la deuxième salutation, la majorité des savants s'accorde à dire qu'elle est recommandée (Sunna) et non obligatoire. En effet, la prière se termine avec la première salutation.

Quant à la deuxième, certains savants la considèrent obligatoire, mais l'avis correct est qu'elle est recommandée. Cette opinion est rapportée par 'Abd ar-Razzaq qui a dit qu'elle est une perfection et une complétion de la prière.

Il est rapporté des Compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, comme cela est mentionné par 'Abdullah ibn 'Umar qui faisait une seule salutation, et d'après 'Aisha, qu'Allah soit satisfait d'elle, elle faisait une seule salutation en face d'elle. Ce sont toutes des chaînes de transmission authentiques. Cela est également rapporté par 'Ali ibn Abi Talib, Anas ibn Malik, Salama ibn al-Akwa', et d'autres Compagnons du Messager d'Allah, paix et bénédictions sur lui.

Le jugement concernant l'ajout de "et ses bénédictions" dans la salutation

Quant à l'ajout de l'expression *"et ses bénédictions"* dans la salutation *"la paix, la miséricorde d'Allah et ses bénédictions soient sur vous"*, c'est un ajout qui n'est pas établi et qui n'a pas de fondement dans les narrations provenant du Messager d'Allah, paix et bénédictions sur lui. Avec cette salutation, la personne termine sa prière et l'accomplit comme elle a été transmise par le Messager d'Allah, paix et bénédictions sur lui. Il est approprié pour la personne de pratiquer l'adoration comme prescrite par Allah, en vertu de la parole du Prophète, paix et bénédictions sur lui: *"Priez comme vous m'avez vu prier"*, que ce soit en actes ou en paroles. Et il ne faut pas que la personne adopte un acte ou une parole sans avoir une preuve de cela provenant du Livre ou de la Sunna, ou de la pratique des Compagnons à tout le moins.

Notes

Nous nous contentons de ce qui précède à titre de résumé et de concision, et non pas de manière détaillée et exhaustive, car le lieu du détail est dans un autre contexte, et par volonté de diffusion et de simplification, nous avons traité ces questions de manière concise.

Je demande à Allah, Gloire et Majesté à Lui, de nous accorder à vous et à nous la satisfaction, et que la paix et les bénédictions soient sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille, ses Compagnons, et ceux qui les suivent avec bienfaisance jusqu'au Jour du Jugement.